

Dossier de diagnostics techniques

Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux



Référence PBREPAV-E9719751-2601-V1 6 octobre 2026

Bien	Bâtiment
Adresse	La Cossonnière 86280 ST BENOIT
Propriétaire	DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGIO DES MONUMENTS HISTO 102 Grand Rue 86000 POITIERS
Demandeur	DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGIO DES MONUMENTS HISTO 102 Grand Rue 86000 POITIERS

Le diagnostic **a révélé la présence** de revêtements contenant du plomb.

Visité le 15 septembre 2026 par SAMUEL DRAPEAU

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux	3
A. Informations générales de la mission	3
B. Renseignements concernant la mission	4
C. Méthodologie employée	4
D. Présentation des résultats	5
E. Croquis	6
F. Résultats des mesures	8
G. Eléments complémentaires au repérage	8
Annexe 1. Notice d'information	10
Annexe 2. Récapitulatif des mesures positives	11
Annexe 3. Certificat de qualification	12
Annexe 4. Attestation d'assurance et sur l'honneur	13

Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux

Annule et remplace le rapport précédent (PBREPAV-E9719751-2601)

A Informations générales de la mission**A.1 Rappel du cadre réglementaire**

Articles L. 4121-1 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail ; Inspiraton de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ; Norme NF X 46 031 avril 2008 relatif à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ; Inspiration méthodologique de la norme NF X 46-030 avril 2008 relative au protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ; Application issue du fascicule « Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux » - DIRRECT CENTRE mars 2014

A.2 Adresse du bien

Type de bien	Bâtiment
Nom	ABBAYE SAINTE-CROIX
Adresse	La Cossonnière 86280 ST BENOIT
Propriété de	DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGIO DES MONUMENTS HISTO 102 Grand Rue 86000 POITIERS

A.3 Propriétaire

Nom	DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGIO DES MONUMENTS HISTO
Adresse	102 Grand Rue 86000 POITIERS

A.4 Donneur d'ordre

Nom	DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGIO DES MONUMENTS HISTO
Adresse	102 Grand Rue 86000 POITIERS
Qualité	

A.5 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis
Modèle de l'appareil	FenX
N° de série	2-1020 RTV1389-23
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	25 février 2022
Activité de la source à cette date	850 MBq

A.6 Dates et validité du constat

Date du constat	15 septembre 2026	Date d'édition du rapport	6 octobre 2026
-----------------	-------------------	---------------------------	----------------

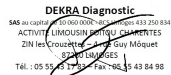
A.7 Nature des travaux

Dépose de la grille (Abbaye Saintes Croix), restauration en atelier et installation à la cathédral Saint Pierre de Poitiers dans un second temps. Le présent rapport portera uniquement sur la dépose et la restauration, un complément ou un second rapport sera effectué pour la partie installation dans la cathédrale.

A.8 Conclusion

Le diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

A.9 Auteur du constat

Nom du diagnostiqueur	SAMUEL DRAPEAU	Signature	
Agence du diagnostiqueur	ACT DIAG IMMO HSI P-CHARENTES LIMOU (6087) 4 rue Guy Moquet ZI Nord les Crouzettes 87280 LIMOGES	Organisme d'assurance	SMA BTP – 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	DEKRA CERTIFICATION Centre d'Affaires La Boursidière Rue de la Boursidière – Porte I - 92350 LE PLESSIS ROBINSON	N° de police et date de validité	H98143W 7352000/2 148140 du 01/01/2026 au 31/12/2026
Numéro de certification et date d'obtention	DTI2991 - 5 octobre 2020		

B Renseignements concernant la mission

B.1 Étalonnage de l'appareil

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	15 septembre 2026	1.09
En fin du CREP	29	15 septembre 2026	1.09
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.2 Occupation du bien

Le bien est occupé par son propriétaire.

B.3 Liste des locaux visités

Partie d'immeuble	Étage	Photo
Partie basse	Plan de la grille	
Partie haute	Plan de la grille	

B.4 Liste des locaux non visités

Aucun

C Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

C.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

C.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

C.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

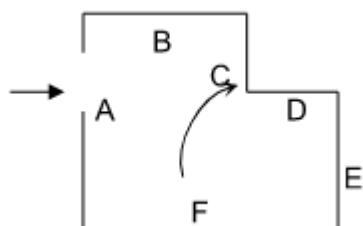
D Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

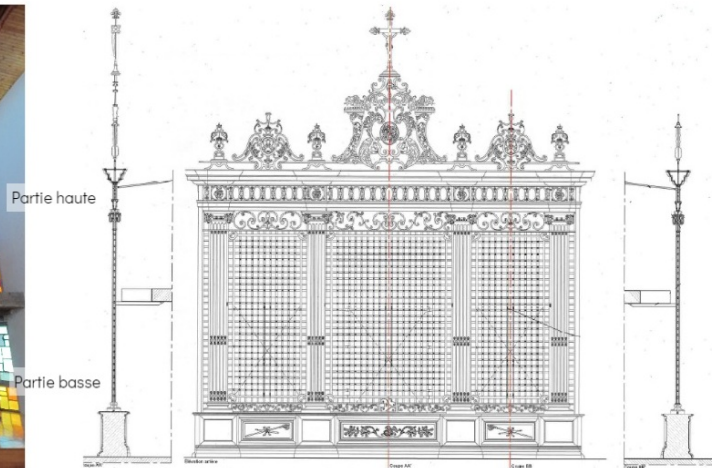
E Croquis

Planche de repérage usuel Plan de masse		1/2
Référence	PBREPAV-E9719751-2601-V1	Version 2
Date	15 septembre 2026	
Origine	Dekra diagnostic / SAMUEL DRAPEAU	
Adresse	La Cossonnière 86280 ST BENOIT	



Planche de repérage usuel **2/2**
Plan de la grille

Référence	PBREPAV-E9719751-2601-V1	Version 2
Date	15 septembre 2026	
Origine	Dekra diagnostic / SAMUEL DRAPEAU	
Adresse	La Cossonnière 86280 ST BENOIT	



F Résultats des mesures

Plan de la grille						
Partie basse						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Chevron (guide vertical de chaque côté)	Bois, Peinture	M002	0,08		
			M003	0,03		
Toutes zones	Fixation plancher/grille	Métal, Peinture	M004	0,46		
			M005	0,29		
Toutes zones	Grille partie fixe	Métal, Peinture	M006	<u>2,27</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Panneau bois (socle)	Bois, Vernis	M007	0,22		
			M008	0,28		
Toutes zones	Partie ouvrante 1	Métal, Peinture	M009	<u>4,01</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Partie ouvrante 2	Métal, Peinture	M010	<u>4,26</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Partie ouvrant 3	Métal, Peinture	M011	<u>7,03</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Tablette (socle grille)	Bois, Vernis	M012	0,23		
			M013	0,19		
Partie haute						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Chevrons (guide vertical chaque côté)	Bois, Peinture	M016	0,14		
			M017	0,13		
Toutes zones	Plancher (relevé poutre)	Béton, Peinture	M018	0,09		
			M019	0,11		
Toutes zones	Fixation grille/maçonnerie	Métal, Peinture	M020	0,29		
			M021	0,31		
Toutes zones	Gouttière (liaison ornement/grille)	Métal, Peinture	M022	<u>7,35</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Grille partie fixe	Métal, Peinture	M023	<u>9,1</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Ornement partie supérieur	Métal, Peinture	M024	<u>5,85</u>		Etat d'usage
A	Mur	Enduits lissés-talochés , Peinture	M025	0,02		
			M026	0,04		
B	Mur	Enduits lissés-talochés , Peinture	M027	0,08		
			M028	0,09		
Plafond	Plancher haut	Béton, Peinture	M014	0,12		
			M015	0,08		

G Eléments complémentaires au repérage

Local encombré pendant le repérage ?	☐
Autres documents remis	☐
Le repérage doit-il faire l'objet d'investigations approfondies ?	☐
Commentaire en prenant en compte le rapport plomb acido soluble effectué sur les mêmes éléments, on peut en conclure que l'ensemble des éléments métalliques ont un taux supérieur à 1,5mg/g de plomb dans leur revêtement peinture.	

Rapports précédents



Aucun

ANNEXE 1 Notice d'information**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ANNEXE 2 Récapitulatif des mesures positives

Plan de la grille						
Partie basse						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Grille partie fixe	Métal, Peinture	M006	<u>2,27</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Partie ouvrante 1	Métal, Peinture	M009	<u>4,01</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Partie ouvrante 2	Métal, Peinture	M010	<u>4,26</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Partie ouvrant 3	Métal, Peinture	M011	<u>7,03</u>		Etat d'usage
Partie haute						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Gouttière (liaison ornement/grille)	Métal, Peinture	M022	<u>7,35</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Grille partie fixe	Métal, Peinture	M023	<u>9,1</u>		Etat d'usage
Toutes zones	Ornement partie supérieur	Métal, Peinture	M024	<u>5,85</u>		Etat d'usage

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Samuel DRAPEAU

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2991 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/10/2020 au 04/10/2027

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 18/09/2023 au 17/09/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

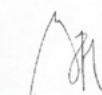
Diagnostic amiante avec mention du 18/09/2023 au 17/09/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 05/10/2020 au 04/10/2027

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 28/03/2026

01KFAP9NX00Z60C8Y5TGCQ8SYN



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnostiqueurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement (<https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>).

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

ANNEXE 4 Attestation d'assurance et sur l'honneur



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

Pour tout renseignement, contacter :

SMABTP Grands Comptes Entreprises
8, rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE**Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE**

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7352000/2 148140**.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES**Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile**

Les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Contrôleur technique.

Agréé par décision du 26 juillet 1982 au titre des dispositions du décret 78.1146 pour l'intégralité du domaine objet de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 et à tous les textes suivants qui sont venus le préciser ou le modifier. Conformément à la norme NF P03-100 du 20 septembre 1995 et aux dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L 111-23 à L 11-26 et R 111-29 à R 111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Activités de maîtrise d'œuvre et bureau d'étude technique pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissements destinés à desservir des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités.
- Activités de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





- Activités de coordinateur et maîtrise d'œuvre SSI.
- Contrôle dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Études, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets), en ce comprises les missions HSE (Hygiène Sécurité Environnement) dans le cadre de la gestion des sites et sols pollués relevant d'une certification du Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE).
- Missions d'assistance à maitrise d'ouvrage, de maitrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000€ par sinistre

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	5 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 17/12/2025.

Le Président du Directoire



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Georges BALZER agissant en qualité de Président de la Société DEKRA Industrial, Société par actions simplifiée au capital social de 25 060 000 € ayant son siège social à LIMOGES (87000) - Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, déclare sur l'honneur que :

la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 126-26 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et qu'elle:

- dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R 271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R 271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 05 janvier 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial
Georges BALZER
Président

Georges BALZER

Planche de repérage usuel			1/2
Plan de masse			
Référence	PBREPAV-E9719751-2601-V1		Version 2
Date	15 septembre 2026		
Origine	Dekra diagnostic / SAMUEL DRAPEAU		
Adresse	La Cossonnière 86280 ST BENOIT		



Planche de repérage usuel			2/2
Plan de la grille			
Référence	PBREPAV-E9719751-2601-V1		Version 2
Date	15 septembre 2026		
Origine	Dekra diagnostic / SAMUEL DRAPEAU		
Adresse	La Cossonnière 86280 ST BENOIT		



Partie haute

Partie basse

